

**ANNEXE 11****Conditions minimales en matière de formation des maîtres d'expérience**

Les maîtres d'expérience doivent avoir suivi un programme de formation, sanctionné par un contrôle des connaissances, qui devra comprendre un minimum de 80 heures d'étude d'au moins les thèmes repris ci-après:

1. Introduction et historique de l'expérimentation animale;
2. Ethique de l'expérimentation animale ;
3. Alternatives à l'usage d'animaux de laboratoire – Principe des 3 R's : “ remplacement, réduction, raffinement” ;
4. Législations nationale et européenne, relatives à l'expérimentation animale y compris composition des commissions éthiques, transport et manipulation des animaux, bien-être animal, bonne pratique de l'expérimentation animale, hébergement et enrichissement, élimination des cadavres... ;
5. Biologie des différentes espèces d'animaux de laboratoire : taxonomie, anatomie, physiologie (y compris homéostasie), éthologie et hébergement, nutrition ;
6. Reproduction, techniques de reproduction (y compris clonage et transgénèse) et génétique appliquée aux animaux de laboratoire (sélection, standardisation, souches, gnotobiologie...);
7. Principales pathologies des animaux de laboratoire et les méthodes de contrôle de leurs statuts sanitaires y compris examen post-mortem, la microbiologie et l'immunologie;
8. Procédures expérimentales et Bonnes Pratiques de Laboratoire (GLP) :
  - Démonstration et formation (training) ;
  - Procédures non-chirurgicales (injections, dosages oraux, récolte de sang, d'urine ou de fèces) ;
  - Pharmacologie, pharmacocinétique et pharmacodynamique ;
  - Anesthésie, analgésie, soins péri-opératoires y compris l'évaluation du stress, de l'angoisse et de l'inconfort ;
  - Introduction à la chirurgie expérimentale et à la xéno transplantation ;
  - Euthanasie et élimination des cadavres.
9. Maîtrise des risques sanitaires : hygiène et sécurité du personnel en ce qui concerne les allergènes, les zoonoses, et autres agents pathogènes, les produits cancérigènes et radioactifs, gestion des déchets, manipulation des cadavres ;
10. Protocole et conduite d'expérimentations animales :
  - Rédaction de protocoles en tenant compte de la bibliographie, des possibilités alternatives, du choix des animaux, de la méthodologie expérimentale et de l'évaluation statistique et éthique ,
  - Analyse des résultats y compris statistiques.

Vu pour être annexé à notre arrêté du 29 mai 2013 relatif à la protection des animaux d'expérience.

Par le Roi :

La Ministre de la Santé publique,  
L. ONKELINX

Le Secrétaire d'Etat à la Politique scientifique,  
P. COURARD

La Ministre de la Justice,  
A. TURTELBOOM